

Les éoliennes pourront être installées plus près des habitations en Wallonie

Une circulaire en ce sens a été adoptée ce jeudi par le gouvernement wallon.

Pour respecter ses objectifs climatiques 2030, la Wallonie va devoir augmenter le rythme d'installation des nouvelles éoliennes. Selon les derniers chiffres d'Edora, la fédération du renouvelable, 125 MW de capacités éoliennes nettes ont été ajoutées en 2023, alors qu'il faudrait atteindre plus de 150 MW par an d'ici à 2030.

Comment booster ?

Depuis de nombreuses années, le secteur éolien se plaint de règles trop strictes relatives à la distance à respecter entre le parc éolien et l'habitation la plus proche. Actuellement, cette distance est de minimum quatre fois la hauteur de l'éolienne. Pour une éolienne de 150 mètres de haut, il faut donc respecter une distance minimale de 600 mètres. Cette règle rend compliquée l'installation d'éoliennes de 200 mètres de haut, étant donné qu'une distance minimale de 800 mètres doit être respectée.

Pour booster le développement de l'énergie éolienne, le gouvernement wallon a adopté, ce jeudi, une circulaire destinée à alléger ces règles. Le texte était porté par Philippe Henry (Ecolo), le ministre wallon de l'Énergie. Les nouvelles règles prévoient qu'une distance minimale de 500 mètres, à laquelle est ajoutée la moitié de la hauteur de l'éolienne, devra dorénavant être respectée. Ce changement devrait permettre d'installer des éoliennes de 200 mètres de haut à 600 mètres des habitations, contre 800 mètres auparavant. Ce nouveau cadre éolien, qui avait déjà été annoncé, entrera en vigueur dans trois mois.

En outre, un autre problème de la filière éolienne concerne les permis. Selon Philippe Henry, de nouvelles règles relatives à l'octroi de permis consacrent "*l'intérêt public majeur des éoliennes*". Désormais, selon l'écologiste, les fonctionnaires techniques et délégués chargés d'octroyer les permis devront tenir compte de "*la contribution du projet à la mise en œuvre des objectifs de production éolienne*", "*considérés comme étant d'intérêt public majeur*".

L. Lam.